

## Nouvelles jurisprudences sur le site leg.ch

TF (GE) 10.02.2022	harcèlement sexuel
TF (GE) 10.03.2022	discrimination salariale
GE 15.03.2022	harcèlement sexuel
GE 12.04.2022	harcèlement sexuel
TF (GE) 14.04.2022	licenciement discriminatoire
TF (GE) 18.05.2022	discrimination salariale

Au cours de la première moitié de l'année 2022, les tribunaux se sont prononcés sur plusieurs litiges relatifs à l'application de la loi sur l'égalité dans le cadre de rapports de travail soumis au droit public. Toutes situées dans le canton de Genève, ces affaires sont désormais résumées sur [www.leg.ch/jurisprudence](http://www.leg.ch/jurisprudence).

- Trois d'entre elles montrent que le harcèlement sexuel n'est pas toléré, y compris lorsqu'il se manifeste par la création d'un environnement de travail hostile dans un service de l'administration cantonale (GE 15.03.2022). Qu'il survienne à l'hôpital (GE 12.04.2022) ou au sein de la police (TF (GE) 10.02.2022), le harcèlement justifie des sanctions disciplinaires.
- Deux autres affaires portées devant le Tribunal fédéral ont pour objet la preuve de la discrimination salariale. Dans la première (TF (GE) 10.03.2022), le Tribunal fédéral a suivi la cour cantonale estimant qu'une expertise judiciaire n'était pas nécessaire pour apprécier la valeur égale des postes comparés. La seconde (TF (GE) 18.05.2022) donne des précisions utiles sur la façon dont il faut interpréter la notion de vraisemblance au sens de l'art. 6 LEg.
- Enfin, le Tribunal fédéral a – pour la première fois à notre connaissance dans le domaine de l'emploi – eu l'occasion d'examiner une plainte pour discrimination multiple, fondée à la fois sur le handicap et la grossesse, formulée à la suite du non renouvellement d'un contrat (TF (GE) 14.04.2022).
- Dans les deux derniers cas mentionnés, les juges fédéraux ont renvoyé l'affaire à l'instance cantonale pour instruction complémentaire et nouvelle décision. Procédures à suivre!

Egalite.ch vous souhaite une agréable lecture.